



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA
Absents ayant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES
Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

9 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (PROFESSEUR DE TUBA)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour assurer les missions de professeur de tuba relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique par délibération en date du 16 mars 2023 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Les contrats pourront être renouvelables sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération créant cet emploi en date du 16 mars 2023,

➤ **Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique par délibération en date du 16 mars 2023 pour assurer les missions de professeur de tuba à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique par délibération en date du 16 mars 2023 pour assurer les missions de professeur de tuba à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

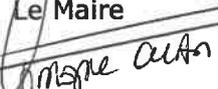
La Secrétaire de Séance



Mathilde DESMONS

Pour copie conforme,
Le Maire




Christophe CHARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 27 JUN 2023



Le Maire,

